



---

# SURFACES DE PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ DE GRANDE VALEUR ÉCOLOGIQUE & OBJECTIFS QUANTITATIFS DE SURFACE

---

*Les objectifs environnementaux fixés par la Confédération en 2008 pour l'agriculture n'ont pas encore été atteints. Avec la présente définition, la Station ornithologique souhaite contribuer à une meilleure atteinte des objectifs. Elle définit la notion de "surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur écologique" et propose des objectifs quantitatifs. Cette définition aide les cantons, les organisations responsables et d'autres acteurs à planifier des projets écologiquement efficaces dans le domaine de la promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage, lors de projets d'améliorations foncières et de l'infrastructure écologique. Elle a un caractère de recommandation et est conçue comme complément à la Conception « Paysage Suisse ».*

## 1. Situation initiale

La Confédération a défini des espèces cibles et caractéristiques pour lesquelles l'agriculture porte une responsabilité particulière (OFEV & OFAG 2008). Des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) ont été fixés, dont celui de favoriser et de conserver les espèces et les habitats typiques des zones agricoles. L'actualisation et l'évaluation de ces objectifs en 2016 ont montré qu'aucun d'entre eux n'avait été atteint (OFEV & OFAG 2016). Les espèces OEA sont tributaires d'habitats de superficie et de qualité suffisantes. Des études montrent qu'au moins 10 à 14 % d'habitats de grande valeur écologique sont requis dans les paysages cultivés, dont au moins 5 % sur les terres assolées (Oppermann et al. 2020, Meichtry-Stier et al. 2014). Des études et l'expérience acquise lors de différents projets de mise en œuvre montrent que la surface (quantité) ne suffit pas à elle seule à favoriser les espèces OEA. Le type de surface de promotion de la biodiversité (SPB) et la qualité de la surface, qui comprend la composition floristique, la diversité structurelle ainsi que la situation dans le paysage, sont également décisives. La gestion et l'exploitation de la surface elle-même et de ses alentours (utilisation de produits phytosanitaires, mesures in-crop, etc.) sont également importantes. Les valeurs cibles quantitatives et qualitatives constituent des instruments importants pour une mise en œuvre ciblée et efficace des OEA (Jenny et al. 2018).

## 2. Définition des surfaces de promotion de la biodiversité « de grande valeur écologique »

Selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD; annexe 4, lettre b) les surfaces de promotion de la biodiversité sont considérées « de haute qualité écologique », les surfaces qui :

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II ;
- satisfont aux exigences des jachères florales, des jachères tournantes, des bandes culturales extensives ou des ourlets sur terres assolées, ou ;
- sont exploitées conformément aux exigences liées à l'habitat naturel des espèces sélectionnées (OFAG 2015).

Dans cette définition, le troisième point est problématique. En effet, toutes les surfaces de mise en réseau (= surfaces avec contrat de mise en réseau) sont automatiquement considérées comme des surfaces exploitées conformément aux exigences des espèces sélectionnées en matière



d'habitat. En réalité, certaines de ces surfaces ne remplissent pas les exigences, notamment en ce qui concerne les espèces OEA ayant des besoins plus spécifiques en matière d'habitat (Jenny et al. 2018). Pour les projets de biodiversité régionale et de qualité du paysage, il est prévu que l'OPD ne définisse plus d'objectifs quantitatifs à l'avenir - à la place, les objectifs sectoriels de la Conception « Paysage Suisse » (CPS ; OFEV 2020) serviront d'orientation. L'objectif 6.C contient les objectifs quantitatifs suivants : « Surfaces écologiques de grande valeur : Des surfaces de grande qualité écologique sont exploitées en quantité suffisante afin de consolider l'infrastructure écologique (valeurs indicatives relatives à la zone des parts de surfaces agricoles utiles [SAU] : zone de plaine 12 %, zone de collines 15 %, zone de montagne I 20 %, zone de montagne II 30 %, zones de montagne III et IV 40 % ; dans la zone d'estivage, la part des surfaces de qualité supérieure est de 60 %) » (OFEV 2020).

La CPS ne précise pas ce que l'on entend par « surfaces écologiques de grande valeur » (de même, elle utilise les termes « milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique », « surfaces de grande qualité écologique », etc.). D'un point de vue écologique, tous les habitats offrent une certaine valeur. La notion de valeur écologique n'est pas intuitive. C'est pourquoi nous utiliserons par la suite les termes "de grande valeur écologique". Cette appellation implique que l'effet des mesures mises en place permet d'obtenir des résultats nettement plus élevés. Afin d'améliorer l'effet sur la biodiversité dans le cadre du nouvel instrument "Biodiversité régionale et qualité du paysage", il convient de définir plus clairement le niveau de qualité nécessaire des SPB et de fonder les valeurs cibles quantitatives sur cette définition. Dans ce qui suit, nous nous référons exclusivement à la surface agricole utile (SAU ; sans la région d'estivage, les zones d'habitation, la forêt, les cours d'eau, etc.) De plus, nous nous référons uniquement aux SPB et aux bandes semées pour organismes utiles imputables et donnant droit à des contributions selon l'ordonnance sur les paiements directs (état au 1.1.2024). Nous considérons les éléments suivants comme étant de "grande valeur écologique" (en s'appuyant sur Walter et al. 2013) :

1. Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) suivantes :
  - a. Jachère florale
  - b. Jachère tournante
  - c. Ourlet sur terres assolées
  - d. Bande semée pour organismes utiles pluriannuelle sur terres ouvertes
  - e. Surface à litière
2. Les SPB suivantes de niveau de qualité II :
  - a. Prairie extensive
  - b. Prairie peu intensive
  - c. Pâturage extensif
  - d. Arbres fruitiers haute-tige
  - e. Haies, bosquets et berges boisées
  - f. Pâturages boisés
  - g. Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle
3. Les surfaces figurant dans des inventaires de biotopes nationaux, cantonaux ou communaux, ainsi que leurs zones tampons ou leurs zones naturelles protégées, de même que les surfaces couvertes par des contrats de protection de la nature.
4. Les surfaces dont il est prouvé qu'elles contribuent de manière déterminante à la promotion d'espèces cibles (OFEV & OFAG 2016) ou d'espèces prioritaires au niveau national (OFEV 2024, en préparation) (p. ex. les prairies de qualité I en zone de montagne dans les régions prioritaires pour la conservation des oiseaux des prairies).

Une liste des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur écologique figure dans le tableau 1.



### 3. Objectifs quantitatifs de surface

Pour formuler des valeurs cibles quantitatives, nous nous appuyons sur la Conception "Paysage suisse" (CPS). Nous nous référons exclusivement à la SAU.

- a. Pour consolider l'infrastructure écologique, les valeurs indicatives suivantes des parts de la SAU, spécifiques à chaque zone agricole, sont exploitées en tant que SPB de grande valeur écologique :
  - Zone de plaine 12 %
  - Zone des collines 15 %
  - Zone de montagne I 20 %
  - Zone de montagne II 30 %
  - Zone de montagne III und IV 40 %
- b. La part des SPB de grande valeur écologique (cf. tab. 1) sur la surface des terres assolées est d'au moins 5 %.

Tab. 1. Liste des surfaces de promotion de la biodiversité selon l'OPD, réparties par niveau de qualité, avec indication de la grande valeur écologique et justification correspondante.

	Code de la culture	Type de SPB	Niveau de qualité selon OPD	Grande valeur écologique	Justification
Prairies et pâturages	611	Prairies extensives	QI		En zone de plaine (ZP) & zone des collines (ZC) pas de grande valeur écologique, car sans diversité structurelle et sans qualité floristique / faunistique. Dans les zones de montagne (ZM), grande valeur écologique uniquement si le critère 4 est rempli.
	611	Prairies extensives	QII	x	
	612	Prairies peu intensives	QI		En ZP & ZC pas de grande valeur écologique, car sans diversité structurelle et sans qualité floristique / faunistique. En ZM, grande valeur écologique uniquement si le critère 4 est rempli.
	612	Prairies peu intensives	QII	x	
	851	Surfaces à litière	QI	x	Exclusivement sur des sites de grande valeur écologique, donc également de grande valeur en tant que QI (fauche très tardive)
	851	Surfaces à litière	QII	x	
	617	Pâturages extensifs	QI		En ZP & ZC pas de grande valeur écologique, car sans diversité structurelle et sans qualité floristique / faunistique. En ZM, grande valeur écologique uniquement si le critère 4 est rempli.
	617	Pâturages extensifs	QII	x	
	618	Pâturages boisés	QI		En ZP & ZC pas de grande valeur écologique, car sans diversité structurelle et sans qualité floristique / faunistique. En ZM, grande valeur écologique uniquement si le critère 4 est rempli.



	Code de la culture	Type de SPB	Niveau de qualité selon OPD	Grande valeur écologique	Justification
	618	Pâturages boisés	QII	x	
	635	Prairies riveraines	QI		Sans diversité structurelle et sans qualité floristique / faunistique. Peuvent être parcourues par des véhicules, fauche sans restriction.
Terres assolées	556	Jachères florales	QI	x	Pluriannuel, habitat hivernal
	557	Jachères tournantes	QI	x	Pluriannuel, habitat hivernal
	559	Ourlets sur terres assolées	QI	x	Pluriannuel, habitat hivernal
	572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	Annuel		Durée de vie trop courte, pas pendant l'hiver
	572	<b>Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes</b>	Pluriannuel	x	Pluriannuel, habitat hivernal
	Attribut de la culture	Céréales en lignes de semis espacées	QI		Fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires (PPP)
	Attribut de la culture	<b>Bandes culturales extensives</b>	QI	x	Pluriannuel, pas d'engrais & PPP
Cultures pérennes et ligneux	921, 922, 923	Arbres fruitiers à haute-tige	QI		Sans diversité structurelle, surface sous les arbres sans qualité (exploitation intensive possible), sans surface corrélée de grande valeur écologique.
	921, 922, 923	<b>Arbres fruitiers à haute-tige</b>	QII	x	
	924	Arbres isolés indigènes et allées d'arbres	QI		Pas de grande valeur écologique si le diamètre à hauteur de poitrine est < 50 cm et si l'arbre n'est pas un arbre-habitat.
	924	<b>Arbres isolés indigènes et allées d'arbres</b>	QI	x	Grande valeur écologique si le diamètre à hauteur de poitrine est > 50 cm ou arbre-habitat.
	852	Haies, bosquets et berges boisées	QI		Sans diversité structurelle et sans qualité floristique
	852	<b>Haies, bosquets et berges boisées</b>	QII	x	
	717	<b>Surfaces viticoles avec biodiversité naturelle</b>	QII	x	
	Attribut de la culture	Bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes	Pluriannuel		Peuvent être parcourues par des véhicules, broyage autorisé, fauche autorisée toutes les 6 semaines, sans diversité structurelle.
		<b>SPB spécifiques à la région</b>		x	Elaborées avec le service cantonal de protection de la nature, généralement conçues en fonction des exigences des espèces cibles et pluriannuelles.



#### 4. Différences par rapport à la définition de l'OFAG

La présente définition de la Station ornithologique suisse a été établie le 15 avril 2024. Entre-temps, l'OFAG a défini la notion de « surfaces de grande valeur écologique » dans l'annexe 6.4 de la [directive](#) relative à la contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage (version 1.0 du 29.01.2025). Cette définition se distingue de la présente définition de la Station ornithologique sur les points suivants :

- Contrairement à l'OFAG, la Station ornithologique définit les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées avec ourlet herbeux du niveau de qualité I comme n'étant pas de grande valeur, justification cf. tab. 1.
- L'OFAG considère comme étant de grande valeur écologique « les surfaces situées dans les espaces prioritaires selon la planification spécialisée IE (infrastructure écologique) ET avec des mesures biodiversité régionale ». La Station ornithologique ne suit pas cette définition, car la valeur d'une SPB ne dépend pas seulement de son emplacement, mais aussi de sa qualité. La notion de « mesures de biodiversité régionale » n'est pas définie aujourd'hui et laisse une grande marge de manœuvre. En outre, de nombreux « espaces prioritaires IE » se situent en dehors de la surface agricole utile et il n'est pas rare qu'ils prennent en compte d'autres espèces et habitats pour lesquels les mesures BrP ne sont pas ciblées.
- Contrairement à celle de la Station ornithologique, la définition de l'OFAG ne se réfère pas seulement à la SAU, mais aussi à la région d'estivage. Il manque actuellement une définition des surfaces de grande valeur écologique dans la région d'estivage, également au sens de l'objectif 6C de la CPS. La région d'estivage abrite par exemple d'importants hotspots pour les oiseaux nichant dans les prairies qui ne sont pas conservés par le système actuel des SPB (voir aussi le point suivant).
- Dans la définition de l'OFAG, il manque le 4<sup>e</sup> point de la définition de la Station ornithologique : les surfaces dont il est prouvé qu'elles contribuent de manière déterminante à la promotion d'espèces cibles (OFEV & OFAG 2016) ou d'espèces prioritaires au niveau national (OFEV in prep.) (p. ex. les prairies de qualité I dans les secteurs prioritaires pour la conservation des oiseaux nicheurs des prairies, dans les zones de montagne et dans la région d'estivage). Cette définition devrait être précisée et intégrée.

Pour ces raisons, la Station ornithologique suisse continue de suivre la présente définition. La Station ornithologique aide volontiers la Confédération, les cantons et les organisations responsables à définir et à mettre en œuvre des mesures de promotion des espèces OEA et des espèces prioritaires au niveau national.

#### Contact

Station ornithologique suisse de Sempach, Unité Milieux agricoles

Hubert Schürmann, [hubert.schürmann@vogelwarte.ch](mailto:hubert.schürmann@vogelwarte.ch)

Simon Hohl, [simon.hohl@vogelwarte.ch](mailto:simon.hohl@vogelwarte.ch)



## Littérature

OFAG (2015) : Aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD, version 1.1. Office fédéral de l'agriculture, Berne.

OFEV (in prep) : [Liste des espèces prioritaires au niveau national](#). Révision 2025. Office fédéral de l'environnement, Berne.

OFEV et OFAG (2008): Objectifs environnementaux pour l'agriculture. A partir de bases légales existantes. Connaissance de l'environnement n° 0820. Office fédéral de l'environnement, Berne: 221 p.

OFEV et OFAG (2016) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture. Rapport d'état 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1633: 116 p.

OFEV (Ed.) (2020) : Conception paysage suisse. Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement n° 2011 : 52 p.

Oppermann, R., S. C. Pfister & A. Eirich (2020): Sicherung der Biodiversität in der Agrarlandschaft – Quantifizierung des Massnahmenbedarfs und Empfehlung zur Umsetzung. Institut für Agrarökologie und Biodiversität (IFAB), Mannheim.

Jenny, M., Studer, J. & A. Bosshard (2018): Evaluation Vernetzungsprojekte. Schweizerische Vogelwarte, Sempach.

Meichtry-Stier, K. S., M. Jenny, J. Zellweger-Fischer, and S. Birrer (2014): Impact of landscape improvement by agri-environment scheme options on densities of characteristic farmland bird species and brown hare (*Lepus europaeus*). *Agriculture, Ecosystems and Environment* 189: 101–109.

Walter, T. et al. (2013) : Opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture. Domaine espèces cibles et caractéristiques, milieux naturels (OPAL). Forschungsanstalt Agroscope Reckenholz-Tänikon ART, Tänikon 1, 8356 Ettenhausen.